

Réf. : 2026-088

Séance du 7 septembre 2026

Présents : Luc Feller, bourgmestre, Roger Negri, Ed Buchette et Francine Closener, échevins
Nico Bontemps, secrétaire communal

Engagement dans la procédure d'un projet de plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » (PAP NQ), dénommé « 62, route d'Arlon - (article 30)

Le collège échevinal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et particulièrement l'article 30 ;
Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'aménagement ainsi que l'organisation et le fonctionnement de la cellule d'évaluation ;
Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier « quartier existant » et du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » ;
Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 mars 2017 concernant le contenu du rapport justificatif et du plan directeur du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » ;
Vu la délibération du conseil communal du 12 octobre 2015 portant approbation du projet d'aménagement général, parties écrite et graphique, approuvée par Monsieur le ministre de l'Intérieur en date du 26 février 2016 et par Madame la ministre de l'Environnement en date du 27 novembre 2015 ;
Vu le projet de plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » (PAP NQ), dénommé « 62, route d'Arlon », portant sur une parcelle sise à Mamer, inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section A de Mamer-Nord, sous le numéro cadastral 1050/5268 ;
Vu la partie écrite, élaborée par le bureau d'études Pact s.à r.l., établi à L-6753 Grevenmacher, 58, rue de Machtum, comprenant 7 pages, version du 13 juillet 2026 ;
Vu la partie graphique, élaborée par le bureau d'études Pact s.à r.l., établi à L-6753 Grevenmacher, 58, rue de Machtum, n° projet 25012, échelle 1/250, version du 13 juillet 2026 ;
Vu le rapport justificatif élaboré par le bureau d'études Pact s.à r.l., établi à L-6753 Grevenmacher, 58, rue de Machtum, comprenant 18 pages avec annexes, version du 13 juillet 2026 ;
Considérant que le projet consiste en la construction d'un immeuble mixte comprenant au total 9 unités de logement avec intégration d'une surface à usage commercial au rez-de-chaussée, la réalisation d'un parking souterrain de 16 emplacements privés, ainsi que 3 emplacements extérieurs ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

unanimentement

analyse et constate la conformité du projet de plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » (PAP NQ), dénommé « 62, route d'Arlon », élaboré par le bureau d'études Pact s.à r.l., établi à L-6753 Grevenmacher, 58, rue de Machtum, avec le plan d'aménagement général et décide de l'engager dans la procédure d'approbation conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Ainsi délibéré à Mamer, date qu'en tête (suivent les signatures)

Pour expédition conforme
Mamer, le

14 SEP. 2026

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,

